



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 décembre 2017

Objet : CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA DE CROLLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU PARC TECHNOLOGIQUE, DE PRE NOIR ET DES ILES DU RAFOUR

L'an deux mil dix sept, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2017

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mme. FAYOLLE
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GAY (pouvoir à Mme. GROS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

M. Marc BRUNELLO a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5214-16-1 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant l'arrêté n° 38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Considérant les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Considérant les délibérations DEL-2016-0253, DEL-2016-0396 et DEL-2017-0325 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date des 11 juillet 2016, 12 décembre 2016 et 16 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (article L5214-16-1 du CGCT). Cette convention de coopération, n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

En ce qui concerne l'entretien courant des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones intercommunales transférées, il semble plus opportun, afin d'assurer un suivi et une cohérence du service public, de maintenir temporairement l'action jusqu'alors communale. Dans les espaces communs des ZAE, la commune aura pour mission d'effectuer les prestations courantes selon la fréquence définie par la communauté de communes.

***Entretien de voirie :**

- balayage industriel : 3 fois par an,
- reprise des nids de poule en enrobé à froid : une fois par an,
- reprises des fissurations des enrobés par application d'émulsion et gravillonnage : 1 fois par an,

- curage des regards d'eau pluviale : 1 fois par an,
- propreté urbaine manuelle, enlèvement des déchets au sol : 2 fois par an,
- viabilité hivernale : selon les besoins, non quantifiable,
- réfection de la signalétique horizontale : sur demande du Grésivaudan,
- remplacement de la signalétique verticale : sur demande du Grésivaudan,
- curage des réseaux d'eau pluviale à l'hydrocureur : sur demande du Grésivaudan.

***Entretien éclairage public :**

- campagne de remplacement des points lumineux défectueux, entretien curatif : 2 fois par an,
- vérification conformité poste éclairage public : 1 fois par an,
- campagne de remplacement des points lumineux (ampoules) et nettoyage des lanternes, entretien préventif : sur demande du Grésivaudan.

***Entretien des cheminements :**

- désherbage manuel des cheminements de type polienas, sable concassé ... : 1 fois par an,
- désherbage thermiques des cheminements en enrobé, béton ... entre les joints : 1 fois par an,
- propreté urbaine manuelle : enlèvement des déchets au sol : 1 fois tous les deux mois,
- ramassage des déchets dans les poubelles urbaines : 1 fois par semaine.

***Entretien des espaces verts et mobilier urbain :**

- tonte des surfaces enherbées à caractère urbain : 12 fois par an,
- tonte des surfaces enherbées en zone de pleine nature : 3 fois par an,
- taille des arbustes en plantation isolée ou en massif : 1 fois par an,
- binage des massifs et paillage : 2 fois par an,
- maintenance mobilier urbain (nettoyage, réparation, remplacement...) 1 fois par an,
- ramassage des déchets dans les poubelles urbaines : 1 fois par semaine,
- élagage des arbres : sur demande du Grésivaudan.

***Interventions ponctuelles non programmées, sur demande de la communauté de communes :**

- intervention pour nettoyage de tags,
- intervention pour réparation de mobilier urbain,
- intervention sur voirie suite à un accident (sur poteau éclairage public, présence d'hydrocarbure sur voirie...)

***Gestion des DICT et autorisations de voirie :**

- traitement des arrêtés de voirie pour travaux sur voirie intercommunale : localisation des travaux, rédaction de l'arrêté de voirie,
- vérification de la bonne exécution des travaux.

Il est ici précisé que les missions confiées à la commune ne concernent que les parties transférées à la communauté de communes, selon le plan joint en annexe à la convention.

Le coût d'entretien annuel au m² de voirie et d'espaces verts s'élève à 1,64 euros / m². Le montant du budget prévisionnel correspond à ce coût par m² multiplié par le nombre de m² à entretenir sur les zones, soit :

ZAE	SURFACE			COUT ANNUEL
	Espaces verts (m ²)	Voirie (m ²)	Total (m ²)	
Parc technologique + Pré Noir	23 610	40 190	63 800	104 632 €
Iles du Rafour	7 665	10 782	18 447	30 253 €

L'ensemble des dépenses payées par la commune seront remboursées par la communauté de communes de la manière suivante :

- 50 % des montants mentionnés ci-dessus versés à la fin du premier semestre de chaque année ;
- solde sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles de l'année écoulée.

Considérant le projet de convention joint au projet de délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 22 décembre 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

